

Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes **Madame Marisol TOURAINE** 14 Avenue Duquesne 75350 PARIS CEDEX 07 SP

Réf. 003-16 LG/ETG/ED/GC/RG

Paris, le lundi 11 janvier 2016

Madame la Ministre,

La Loi de Modernisation de notre Système de Santé autorise le Gouvernement à prendre par voie d'Ordonnance dans un délai de 2 ans à compter de sa promulgation, des mesures visant à réformer le régime actuel des autorisations sanitaires.

Si la FHP se félicite de cette décision d'améliorer et de simplifier les différents régimes d'autorisation des activités de soins, intégrant la révision des durées d'autorisation et l'allègement de leurs procédures, elle ne peut que regretter la forme juridique retenue, laquelle ne permettra pas aux Fédérations hospitalières de s'exprimer librement, via le dépôt d'amendements parlementaires ciblés.

Cette inquiétude parait d'autant plus forte aujourd'hui, que le groupe de travail ministériel « de simplification normative » mis en place par vos services et réunissant l'ensemble des Fédérations hospitalières, ne s'est plus réuni depuis le mois de mai 2015.

Les réflexions à venir ne peuvent donner un rôle accru au champ de la contractualisation en matière de délivrance des autorisations sanitaires. Ces orientations poseraient un certain nombre de difficultés, notamment en termes de garanties procédurales associées, et impliquent donc un échange approfondi avec l'ensemble des acteurs concernés.

Au regard des enjeux majeurs induits par un tel sujet sur les établissements, mais également sur les futurs parcours de soins de leurs patients, la FHP demande l'activation d'un groupe de travail Ministériel spécifique, afin de permettre une concertation réelle et objective des Fédérations hospitalières.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons favorable à cette légitime requête, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre très haute considération.

Lamine GHARBI

Président